

RESIDENCE "COTTAGES DE CRESSELY"
78114 - MAGNY LES HAMEAUX
.....

.....
**CAHIER DES CHARGES POUR POSE DE VERANDAS ADOPTE EN
ASSEMBLEE GENERALE LE 23/03/1990**

CRITERES EXCLUSIFS DE CONSTRUCTION
.....

1° - MATERIAUX AUTORISES

- *** Bois ou aluminium teinté ;
- *** En façade et côtés, matière organique ou minérale transparente - non teintée ;
- *** Toiture en matière organique ou minérale transparente ou translucide.
- *** Stores extérieurs en harmonie avec les couleurs des vérandas, et maisons.

2° - COULEURS AUTORISEES

- *** Teinte mate ou satinée marron ou vert bouteille.

3° - DIMENSIONS

- *** Profondeur limitée à 3,50 M. ;
- *** Hauteur limitée à 2,80 M. au mur de la maison ;
- *** Largeur : doit laisser l'espace nécessaire au maintien ou à l'implantation d'une haie vive en limite de propriété.

4° - Le Copropriétaire désirant installer une véranda devra faire son affaire des autorisations administratives.

5° - Toute demande devra être transmise au Conseil Syndical, pour information et avant la construction.

6° - Chaque copropriétaire devra faire son affaire personnelle de l'évacuation des eaux de pluies, sans que cela nuise à ces voisins.

**LA CONSTRUCTION DE LA VERANDA NE DOIT, EN AUCUN CAS,
TRANSGRESSER LES INDICATIONS CI-DESSUS.**